

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016

PROCÈS – VERBAL

L'an deux mille seize, le quinze novembre, à dix-huit heures trente,
Le conseil municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Jean-François SAUVAUD, maire.

Étaient présents : MM. Jean-François SAUVAUD, Fabienne DE MACEDO, Sylvio GUINGAN, Brigitte LEVEUR, Michel PEDURAND, Fabienne DIOUF, Youssef SADIR, Gabriel LASSERRE, Jacqueline BEYRET TRESEGUET, Michel CADAYS, André CASTAGNOS, Monique SASSI, Bernard COURET, Hélène AYMARD, Daniel GUIHARD, Pascal DESCLAUX, Catherine SAMANIEGO, Alain LACRAMPE MOINE, Vanessa CAMPOY MARTINEZ, Christian GIRARDI, Catherine LARRIEU, Patrick PIAZZON, Nicole MOSCHION.

Étaient absents : M. Christiane FAURE, Marcia MACARIO DE OLIVEIRA, Hajiba KAZAOUI, Patrick LE GRELLE.

Pouvoirs de vote :

Mme Diouf à Mr Guingan jusqu'au point 6.
Mme Faure à Mr Guihard.
Mme Macario de Oliveira à Mr Lasserre.
Mme Kazaoui à Mme Leveur.
Mr Le Grelle à Mr Girardi.

Madame Monique SASSI a été élue secrétaire de séance.

Arrivée de Mme Diouf au point 6.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les Procès-Verbaux des séances des 13 et 20 septembre et du 04 octobre sous réserve des modifications des détails suivants :

Procès-Verbal du 13 septembre :

Mr Guingan demande que soit ajouté « et des citoyens » page 7 ligne 9 ainsi que « les Communautés de Communes étaient à l'origine des coopératives, elles n'auraient jamais du cesser de l'être » page 7 ligne 3.

Procès-Verbal du 20 septembre :

Mr Guingan demande que l'on remplace le mot « charpentage » par « chapeautage » page 3 ligne 18 des questions diverses.

Procès-Verbal du 04 octobre :

Mr Pedurand demande que l'on remplace le mot « accident » par « incident » page 3 ligne 53.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire évoque le décès de Monsieur Claude Boyer Conseiller Général du canton d'Aiguillon pendant plus de 20 ans, il rappelle que même si il n'était pas originaire d'Aiguillon, a toujours eu beaucoup d'attention pour la ville.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en son honneur.

SERVICES

TARIFS 2017 : Camping municipal.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à déterminer les tarifs du camping municipal « Le Vieux Moulin » pour l'année 2017.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs pour le camping municipal à compter du 1er janvier 2017 ainsi qu'il suit :

Formule camping CLASSIQUE	<i>Tarifs 2016 /nuit /emplacement</i>	Proposition Tarifs 2017
Emplacement nu	1,75 €	1,80 €
Emplacement + voiture	3,15 €	3,20 €
Emplacement + caravane + véhicule	5,20 €	5,30 €
Emplacement + camping-car	5,20 €	5,30 €
Campeur adulte	2,55 €	2,60 €
Campeur enfant de moins de 13 ans	1,45 €	1,50 €
Fourniture d'énergie électrique	3,00 €	3,05 €

Formule camping ETAPE ET AIRE DE SERVICE	<i>Tarifs 2016</i>	Proposition tarifs 2017
Formule étape 1 nuit (2 campeurs adultes + caravane et véhicule ou + camping-car) électricité incluse	11,30 €	11,35 €
Halte vidange + plein d'eau (sans stationnement)	3,15 €	3,20 €

PRECISE que les recettes provenant de l'exploitation d'un terrain de camping municipal doivent être soumises à la TVA (article 256B du CG)

Cependant dans la mesure où le chiffre d'affaire 2015 et 2016 ne dépasse pas le seuil de 32.000 € la franchise de base est applicable et dispense du paiement de la TVA.

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

TARIFS 2017 : Mise à disposition de biens communaux – chapiteaux, estrade, nacelle.

La commune d'Aiguillon possède du matériel de fêtes (chapiteaux, estrade, nacelle) qu'elle utilise pour des manifestations organisées par les services municipaux, les établissements scolaires, les associations ou des collectivités.

Le conseil municipal est appelé à déterminer les tarifs et conditions de location relatifs à la mise à disposition de ce matériel à compter du 1er janvier 2017, pour la mise à disposition, le transport, le montage et le démontage.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

**Après en avoir délibéré,
le conseil municipal,**

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

DÉCIDE de fixer à partir du 1er janvier 2017 les tarifs de mise à disposition des **chapiteaux** comme suit :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2017 / MISE A DISPOSITION D'UN CHAPITEAU</i>	
	<i>transport</i>	<i>Montage/ démontage</i>
Associations d'Aiguillon	gratuit	Gratuit Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs
Communes de la CDC Confluent	56€ <i>(55 € en 2016)</i>	112 € (110 € en 2016) Mise à disposition d'un agent du service technique pour encadrer l'équipe de monteurs des demandeurs

DIT que les conditions de mise à disposition du chapiteau sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires),

DÉCIDE de fixer les tarifs 2017 pour la location de **l'estrade** communale selon le détail suivant :

DECIDE de fixer les tarifs à compter du 1er janvier 2017 pour la mise à disposition de la **nacelle** selon le détail suivant :

<i>Demandeur</i>	<i>Tarifs 2016 / MISE A DISPOSITION DE LA NACELLE</i>
Écoles d'Aiguillon Collège/ Lycée Stendhal ALSH d'Aiguillon	/
Associations d'Aiguillon	refusé
Communes CDC Confluent	- 58 euros par agent par ½ journée ; (57 en 2016) - 26,50 euros pour la nacelle par ½ journée. (26 en 2016)
Communes hors CDC Confluent	refusé
Associations hors Aiguillon	
Autre	

DIT que les conditions de mise à disposition de l'estrade sont les suivantes :

- Location du vendredi au lundi (au-delà : 21€/ jours supplémentaires)
- Tarifs forfaitaires quelle que soit la surface empruntée (surface totale : 8 x 6 mètres soit 48 m²).

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

TARIFS 2017 : Location des salles polyvalentes

Les associations, syndicats ou partis politiques, mais également toute autre personne physique ou morale, peuvent, sur leur demande, être autorisés à utiliser des locaux appartenant à la commune (CGCT, art. L2144-3).

La décision de mettre des locaux communaux à la disposition de ceux qui en font la demande, et la détermination de leur conditions d'utilisation relève de la compétence du maire, sous le contrôle du conseil municipal.

L'utilisation de locaux communaux à des fins privées peut être autorisée à titre gratuit ou onéreux (la contribution due étant en ce cas fixée par le conseil municipal). Cette utilisation semble devoir obéir aux règles relatives au principe d'égalité devant le service public, qui autorisent l'existence de régimes préférentiels à condition que ceux-ci se fondent uniquement sur des différences de situation des usagers (habitants permanents d'une commune, résidents temporaires, personnes étrangères à la commune...); aucun privilège, aucune discrimination ne sont justifiés pour des personnes placées dans une situation identique et soumises au même régime juridique.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs de location des salles polyvalentes pour l'année 2017, en majorant les tarifs 2016 de 2%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

DÉCIDE de fixer les tarifs de location des salles polyvalentes communales à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit :

TARIFS 2017 LOCATION (prix par location)

PARTICULIERS Salles	Caution	Destinations possibles			
		Réunions, jeux, expositions, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
		Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	78 €	38 € (37)	45 € (44)	180 € (177)	217 € (213)
Salle de réception / TdeViau					
Salle commune gîtes « Le Vieux moulin »	78,00 € (77,50)	38 € (37)	45 € (44)	180 € (177)	217 € (213)
Salle de spectacle / T.de Viau					
Salle Roger Daguerre	78,00 € (77,50)	38 € (37)	45 € (44)	106 € (104)	128 € (125)
Club house Louis Jamet	166 € (163)			180 € (177)	221 € (217)
(Club house Marcel-Durand					

Foyer de l'automne					
ASSOCIATIONS		Destinations possibles			
		Réunions, jeux, exposition, réceptions		Confection et prise de repas (avec ou sans traiteur)	
Salles	Caution	Aiguillon	Hors Aiguillon	Aiguillon	Hors Aiguillon
Salle des Majorettes	77 € (76,50)	gratuit	gratuit	gratuit	220 € (216)
Salle commune gîtes « Le Vieux moulin »	77 € (76,50)	gratuit	gratuit	gratuit	220 € (216)
Salle de réception / TdeViau	77 € (76,50)	gratuit	gratuit		
Salle de spectacle / T.de Viau	77 € (76,50)	gratuit	gratuit		
Salle Roger Daguerre		gratuit	gratuit		
Club house Louis Jamet	77 € (76,50)	Gratuit (priorité à l'asso SCA rugby)		Gratuit (priorité à l'asso Sca rugby)	
Club house Marcel-Durand				Associations sportives conventionnées Gratuit	
Foyer de l'automne	gratuit	Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)		Gratuit (priorité au Foyer de l'automne)	

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

Madame Aymard dit que les habitants de Nicole payent moitié moins cher la location de leur salle polyvalente alors que cette dernière lui semble mieux agencée, elle demande si des travaux de rénovation sont prévus.

Monsieur le Maire lui répond que l'amélioration de la salle des Majorettes sera étudiée dans un proche avenir à minima pour un rafraîchissement, il ajoute qu'étant largement occupée par des associations la salle est assez peu louée aux particuliers.

OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

TARIFS 2017 : Droits d'occupation privative du domaine public – trottoirs / terrasses

L'usage privatif du domaine public suppose l'octroi par la commune d'un titre d'occupation délivré à titre temporaire, précaire et révocable (CGPPP, art. L2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3).

Le Maire délivre aux commerces du centre-ville :

- des permis de stationnement pour une occupation privative du domaine public sans emprise au sol par des objets ou ouvrages conservant leur caractère mobilier (par exemple : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux, etc) ;
- des permis de voirie pour une occupation privative du domaine public avec emprise au sol par des ouvrages qui modifient l'emprise domaniale et font corps avec elle (par exemple : installations de mobiliers urbaines, construction facilement démontable, etc).

Il s'agit d'autorisations unilatérales d'occupation privative du domaine public, qui ne sont pas constitutives de droits réels.

Toute occupation privative du domaine public est soumise au paiement d'une redevance. Il appartient par ailleurs à la collectivité de fixer, tant dans l'intérêt du domaine et de son affectation que dans l'intérêt

général, les modalités de cette utilisation privative et les conditions auxquelles elle entend la subordonner. L'occupation privative du domaine public est soumise à un principe général de non-gratuité (CGPPP, art. L 2125-3).

le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la redevance pour occupation privative du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi qu'il suit :

<i>Objet</i>	<i>montant</i>
Occupation privative du domaine public <u>sans</u> emprise au sol (permis de stationnement) ex : terrasses de café installées sur les trottoirs, présentoirs de journaux,...	5,75 €/ m²/ an (en 2016 : 5,75 €)
Occupation privative du domaine public <u>avec</u> emprise au sol (permis de voirie) ex : installation de mobilier urbain, construction facilement démontable	23,00 €/ m²/ an (en 2016 : 22,97 €)

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

Madame Aymard demande si il est possible de réaliser un travail de fond auprès des particuliers qui ne respectent pas les limites cadastrales et empiètent sur le domaine public. Elle cite pour exemple la Voie Communale « des Capots » où il y a une grosse emprise sur le domaine public.

Monsieur le Maire lui indique qu'il y a très peu de passage sur cette voie, que la municipalité a fait des démarches mais que le choix a été fait de ne pas être coercitif.

Madame Aymard souhaite que l'empiètement sur le domaine public soit facturé ou que les arbres plantés sur la voie publique soient arrachés, Monsieur le Maire lui répond qu'il ne souhaite pas arriver à cette extrémité. Il ajoute que le respect des limites cadastrales fait partie des efforts de pédagogie que la municipalité doit dispenser aux riverains. Il pense qu'il faut toujours être dans une démarche qui respecte la législation d'une part, le cadre de vie d'autre part mais également le bon sens.

Concernant les terrasses, Madame Moschion dit que les commerces doivent respecter l'espace qui leur est accordé, régulièrement les terrasses des commerces débordent et empêchent les piétons de passer. Monsieur le Maire lui dit que de nombreuses actions ont été menées auprès des commerçants et précise qu'un établissement a même fait l'objet d'une fermeture d'autorité pendant 8 jours à cause de ce problème. Il ajoute qu'à chaque mutation commerciale les nouveaux gérants/propriétaires sont reçus par ses soins et informés de leurs devoirs et obligations. Le Policier Municipal et la gendarmerie se chargent ensuite de contrôler le bon respect des horaires et de l'espace occupé par les terrasses.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les nouveaux commerces de la rue Thiers ne sont plus autorisés à installer une terrasse.

Madame Moschion dit que l'installation de ces terrasses engendre d'autres problèmes notamment pour les établissements qui vendent de l'alcool, en effet des clients boivent debout sur la voie publique.

Monsieur le Maire répond qu'il a conscience du problème et que plusieurs fois par an (un arrêté permanent étant interdit) un arrêté d'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique est pris pour essayer de le réduire. Cet arrêté a également vocation d'interdire la consommation d'alcool de jour et de nuit sur l'ensemble des espaces publics il pense notamment aux élèves de la cité scolaire qui pourraient en consommer au jardin public.

Madame Moschion lui répond qu'il est important de régulièrement rappeler ces obligations aux commerçants.

TARIFS 2017 : Ventes sur la voie publique (Foires, marchés d'approvisionnement).

L'exercice d'une activité ambulante sur le domaine public n'est possible qu'après déclaration faite au centre de formalités des entreprises et remise d'une carte professionnelle (Code commerce, art. L 123-29). La délivrance de ces documents n'autorise cependant nullement leurs détenteurs à exercer librement leur profession sur l'ensemble du domaine public de la commune ; c'est le maire qui réglemente l'exercice du commerce ambulante.

Une autorisation préalable est nécessaire lorsque l'exercice de l'activité commerciale (vente ou dégustation gratuite de produits, etc.) entraîne l'occupation privative du domaine public, en particulier du domaine public routier. L'autorisation prend la forme d'un permis de stationnement s'il n'y a pas modification de cette emprise (planches sur tréteaux, étalage ou présentation à même le sol, stationnement d'un véhicule ou d'une remorque). Ces autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable et sont subordonnées au paiement d'un droit de place (CGCT, art. L 2213-6).

Dans le cas d'une « Foire avec animation commerciale », on entend par « animation commerciale » une action promotionnelle ponctuelle qui vise à développer les ventes d'un produit ou les visites dans un point de vente (vente sur accroche, dégustation, démonstration, etc...). L'animation terrain est effectuée par un animateur pour le compte d'une marque ou d'une enseigne, à l'initiative de l'organisateur de la foire. Elle repose généralement sur un mécanisme ludique ou sur une politique de prix promotionnelle (vente flash par exemple).

Monsieur le maire invite le conseil municipal à fixer les tarifs pour les droits de place des foires et marchés pour l'année 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants pour les droits de place des foires et marchés à compter du 1^{er} janvier 2017 :

Stand sur la voie publique (les jours de marché ou jours de semaine)	Proposition TARIFS 2017 au mètre linéaire de longueur de stand (tarifs 2016 entre parenthèse)		
	0 à 2 ml	2 à 4 ml	Au-delà, par mètre linéaire supplémentaire
Prix journalier	2,35 € (2,30€)	2,80 € (2,75€)	0,75 € (0,73€)
Prix mensuel	2,10 € (2,08€)	2,50 € (2,48€)	0,70 € (0,68 €)
Prix trimestriel	1,95 € (1,91€)	2,35 € (2,30 €)	0,60 € (0,57 €)
Prix semestriel	1,75 € (1,71€)	2,10 € (2,08€)	0,55 € (0,52€)
Prix annuel	1,55 € (1,51 €)	1,90 € (1,88 €)	0,50 € (0,47 €)

Stationnement d'un ensemble routier pour vente sur la voie publique	Proposition TARIFS 2017 (tarifs 2016 entre parenthèse)
Pour un camion d'une longueur inférieure ou égale à 12,50 m	Tarifs des stands sur la voie publique les jours de marché ou jours de semaine
Pour un camion au delà de 12,50 m	116 € / par jour (114 €)

Cirques et spectacles divers	Proposition TARIFS 2017 (tarif 2016 entre parenthèse)
Par jour	24,50 € (24,00 €)

Commun	Proposition TARIFS 2017
--------	-------------------------

	<i>(tarifs 2016 entre parenthèses)</i>
Supplément pour branchement électrique	1,05 € par jour (1,04 €)
Supplément pour fourniture en eau	1,15 € / marché (1,14 €) + consommation aux frais réels par m³
Collecte et traitement des déchets recyclables (si non respect de l'article 22 du règlement des marchés)	3,45 €/ marché , dans la limite de 50 kg

Foires*	Proposition TARIFS 2017 <i>(tarifs 2016 entre parenthèse)</i>	
	<i>Surface du stand en mètre carré</i>	
	<i>Forfait journalier Période d'animations pour un linéaire de 0 à 10 m²</i>	<i>Au-delà de 10m² Période d'animations</i>
Foire (sans animation commerciale)	13,50 €/jour (13,44 €)	0,15 € / m²/ jour (0,13 €)
Foire (avec animation commerciale)	14,40 €/jour (14,36 €)	0,15 € / m²/ jour (0,16 €)

- les associations aiguillonaises sont exonérées du paiement de cette redevance lorsqu'elles occupent le domaine public en raison de leur statut et du caractère non lucratif de leur activité

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

Madame Aymard dit qu'elle a remarqué à plusieurs reprises qu'une secte s'installe au jardin public ou devant le crédit agricole il s'agit pour elle de racolage, elle demande si les marchés hebdomadaires ont une limite territoriale.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des témoins de Jéhova qui pratiquent le prosélytisme, il ajoute qu'ils payent un emplacement à l'année sur le marché et qu'un rappel leur sera fait des limites territoriales de ce dernier.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il autorise régulièrement et gracieusement les parents d'élèves des écoles à tenir un stand de vente de pâtisseries sur le marché afin de financer les voyages scolaires.

BIENS COMMUNAUX

URBANISME : Acquisition amiable à Mr Vincent Michelot d'une parcelle de 2.197 m² pour constitution d'une réserve foncière secteur « Plaine de Lalanne » ZR 514 et à Mr Jules Michelot d'une partie (2 500 m²) de la parcelle ZR 516

Le conseil municipal est appelé à autoriser l'acquisition à l'amiable par la Commune à Messieurs Vincent et Jules MICHELOT de deux parcelles (d'une contenance totale de 4 697 m²) sises au lieu dit « Plaine de la Ciba-dère » afin de réaliser une réserve foncière dans le but de créer de futures constructions réservées à l'habitat. Il s'agit des parcelles cadastrées ZR 514 et ZR156 pour partie (environ 2 500 m²).

Ces terrains sont situés actuellement dans la zone 2 AU du plan local d'urbanisme de la commune d'Aiguillon, zone naturelle peu ou non équipée destinée à l'urbanisation à moyen ou long terme réservée essentiellement à l'habitat, aux services et équipements collectifs non encore ouverte à l'urbanisation.

Le conseil municipal est également appelé à :

- fixer le prix de vente global à 37 576 € (soit 8 € par m²) (les dépenses correspondantes étant inscrites au budget de la Commune),
- accepter que la commune d'Aiguillon, acquéreuse, prenne à sa charge les frais accessoires et d'acte notarié associés.

**Le conseil municipal,
Après avoir entendu ce exposé et en avoir délibéré,**

25 voix pour
2 voix contre, Mme Moschion et Mr Piazzon
0 voix abstention

CONSIDERANT l'opportunité d'acquérir la parcelle concernée dans le but de réaliser une réserve foncière pour créer une zone d'habitat, dans ce secteur privilégié de la commune,

APPROUVE le principe d'acquisition amiable à M. Vincent MICHELOT au bénéfice de la Commune d'Aiguillon d'une fraction de la parcelle cadastrée ZR 514 d'une contenance de 2 197.m2,

APPROUVE le principe d'acquisition amiable à M. Jules MICHELOT au bénéfice de la commune d'Aiguillon d'une partie d'environ 2 500 m² de la parcelle cadastrée ZR 516 .

DÉCIDE de fixer le prix d'achat à 37 576 € (soit 8 € par m²)

CHARGE Monsieur le maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

DIT que la commune d'Aiguillon prendra à sa charge les frais accessoires et d'acte notarié associés,

INDIQUE que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de la Commune.

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

* * *

Madame Moschion s'étonne de cette acquisition à l'amiable, et demande pourquoi la commune ne préempte pas. Elle ajoute qu'il reste encore une parcelle à acquérir et que le coût final lui semble élevé.

Monsieur le Maire lui dit que 8 € le m² ça n'est pas cher, que de plus une fois les réseaux créés, cette réserve foncière permettra de créer un nouveau quartier et d'étendre la ville.

Madame Aymard demande si la vocation de la réserve foncière est d'accueillir des logements sociaux, Monsieur le Maire lui répond que la prochaine équipe municipale en décidera.

Madame Moschion s'interroge sur le devenir de la parcelle restante qui se trouve enclavée, Monsieur le Maire lui répond qu'elle reste la propriété de Monsieur Michelot et qu'un chemin d'accès sera créé.

Monsieur Pedurand pense qu'avec le nouveau PLU qui va faire passer la surface de terrains constructibles de 160 à 45 hectares, c'est une bonne opération pour la commune.

Monsieur Piazzon demande pourquoi la commune ne préempte pas, Monsieur le Maire lui dit qu'il n'est pas question d'aller au contentieux et de compromettre la maîtrise foncière dans ce secteur.

URBANISME : Cession amiable à Mr Jean Claude Turc d'une parcelle d'une contenance de 450 m² lieu-dit « Pas de la Grave »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la cession à l'amiable du terrain situé au lieu-dit « Pas de la Grave » - (parcelles communales cadastrées sous le numéro : section ZI N°44 d'une contenance totale de 450 m²) à Monsieur Jean Claude TURC.

Il invite également le Conseil Municipal à fixer le prix de vente correspondant, à un montant de deux euros.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

27 voix pour,
0 voix contre,
0 abstention,

APPROUVE le principe d'acquisition amiable au bénéfice de Monsieur Jean Claude TURC de la parcelle cadastrée ZI N° 44 d'une superficie de 450 m2 .

DECIDE de fixer le prix de vente à 2 € (deux euros),

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités prévues à cet effet,

INDIQUE que les frais d'acte notarié sont à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir au nom de la Commune,

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

FINANCES COMPTABILITÉ

Attribution subventions exceptionnelles pour 2016 aux associations : Jardins partagés à l'Aiguillonnaise et Société de Pêche.

Le conseil municipal est appelé à accorder, avant le vote du BP 2017, l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- Jardins partagés à l'Aiguillonnaise, subvention de lancement d'un montant de 400 € pour permettre la création et la mise en place des jardins.
- Société Pêche à la ligne : subvention d'un montant de 300 € pour l'achat de poissons utilisés dans le cadre de la journée d'initiation à la pêche organisée au mois de juin et dont les élèves de l'école élémentaire Marcel Pagnol bénéficient.

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

APPROUVE l'attribution d'une subvention de :

- 400 € à l'association Jardins Partagés à l'Aiguillonnaise
- 300 € à la société de Pêche à la lighe.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2016.

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

Madame Moschion demande combien de personnes se sont inscrites auprès de l'association « Jardin Partagé à l'Aiguillonnaise ». Monsieur Couret lui répond qu'une dizaine de personnes se sont actuellement portées candidates, mais que l'association reste dans l'attente des résultats d'analyse du terrain et de sa préparation.

Monsieur Girardi demande si il y a de l'eau sur le terrain, Monsieur le Maire lui répond qu'une citerne de récupération d'eau de pluie de 10 000 litres va être installée et précise que les jardins seront des jardins bio, il ajoute que cette initiative avait été inscrite sur l'agenda 21 de la commune et que ce dernier va bientôt arriver dans sa phase bilan.

Monsieur Piazon trouve le montant de 400 € faible pour mettre en place un tel projet, Monsieur le Maire l'informe qu'il s'ajoute aux 5 000 € que la commune avait prévu au Budget Primitif 2016 pour l'aménagement de la parcelle.

* * *

Attribution indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2016 – 842,81 €

Un arrêté interministériel en date du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services extérieurs du Trésor Public chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le conseil municipal, considérant les services rendus pour l'exercice 2016 par Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur, en sa qualité de conseiller économique et financier de la commune d'Aiguillon et des services rattachés, est appelé à lui allouer l'indemnité de conseil fixée au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé.

Monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
Après délibération,**

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

VU l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

DÉCIDE d'accorder une indemnité de conseil à Monsieur Jean-François GUIRAL, Receveur municipal de la commune au taux de 100 % pour l'année 2016,

DIT que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, soit un total dû de 842,81 € .

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016 à l'article 6225.

*Publié le 16/11/16
Visa Préfecture le 17/11/16*

* * *

Eligibilité au FCTVA des dépenses d'investissement en complément de la nomenclature de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001.

Vu l'article L2122-21 C.G..C.T.,

Vu les articles L2321-2 et L2321-3 C.G.C.T.,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire interministérielle du 26 février 2002,

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Vu la circulaire N° NOR/INT/BO200959C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, le conseil municipal est appelé à :

Compléter la nomenclature des biens meubles considérés comme des valeurs immobilières à inscrire en

section d'investissement.

Valider le premier équipement faisant suite à la création de la classe des Tout-petit. Lors de la rentrée scolaire 2016-2017, une classe de tout-petit a été ouverte pour laquelle il a été nécessaire d'acquérir des biens meubles d'une unité inférieure à 500 € TTC dans le cadre d'un premier équipement imputé à ce titre en investissement.

Inscrire en section d'investissement l'acquisition de nouveaux ouvrages ayant pour objet de compléter le fonds documentaire de la bibliothèque d'Aiguillon (accroissement du nombre d'ouvrages) pour un montant de 8000 €.

nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks. En outre, cette délibération annuelle peut être complétée, si nécessaire en cours d'année par une deuxième délibération.

La nomenclature des biens meubles considérés comme valeurs immobilisées comprend XII rubriques :

- I) Administration et services généraux
- II) Enseignement et formation
- III) Culture
- IV) Secours, incendie et police
- V) Social et médico-social
- VI) Hébergement, hôtellerie et restauration
- VII) Voirie, réseaux divers
- VIII) Services techniques, atelier, garage
- IX) Agriculture et environnement
- X) Sport, loisirs et tourisme
- XI) Matériel de transport
- XII) Analyses et mesures

Dès lors, le Maire vous propose de compléter certaines rubriques pour pouvoir imputer les dépenses correspondantes en section d'investissement. L'intérêt de cette proposition étant de permettre leur éligibilité au Fonds de Compensation de la T.V.A (FCTVA).

A cet effet, il est nécessaire d'inclure à la délibération le tableau ci-annexé qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destiné à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001. Etant rappelé que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 juillet 2014, avait décidé de fixer à un an la durée d'amortissement des biens d'une valeur unitaire inférieure à 800 € TTC, conformément aux dispositions de l'article L2321-1 CGCT.

Monsieur le maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

**Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,**

27 voix pour

0 voix contre

0 voix abstention

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le maire,

DECIDE d'adopter le tableau joint en annexe qui reprend par rubrique la liste des biens meubles, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001 susvisé.

Publié le 16/11/16
Visa Préfecture le 17/11/16

ASSAINISSEMENT EAU POTABLE

RPOS AEP et ASSAINISSEMENT secteur rural Aiguillon EAU 47 Année 2015

Monsieur le maire présente à l'Assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement et du service d'adduction d'eau potable relatifs à l'exercice 2015, dans la partie rurale de la commune. Ce rapport, qui comporte des indicateurs techniques et financiers, est destiné en priorité à l'information des usagers dans un souci de transparence.

Le Syndicat EAU47, compétent pour cette partie du territoire, a rédigé ce rapport sur la base des rapports de ses délégataires SAUR (distribution d'eau potable) et LYONNAISE DES EAUX (assainissement). Afin d'assurer la transparence du service public, ce rapport est tenu à la disposition du public en mairie.

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,
Vu le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du Syndicat de base à la date du 31 décembre 2012 au syndicat mixte Eau47,
Vu la délibération du Comité Syndical EAU47 du 25 juin 2015, approuvant le contenu du rapport annuel 2014,
Considérant que le rapport doit être présenté au Conseil Municipal avant le 31 décembre et être ensuite tenu à la disposition du public,

Le conseil municipal,

27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'assainissement et de distribution d'eau potable (parties rurales) relatif à l'exercice 2015, rédigé par le syndicat EAU47, compétent.

MANDATE monsieur le maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport, qui fera notamment l'objet d'un affichage en mairie dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

Publié le 16/11/16
Visa Préfecture le 17/11/16

Monsieur Guihard présente le rapport de EAU47 au Conseil Municipal, Monsieur Guingan regrette que la SAUR ne vienne pas le présenter dans le détail au Conseil Municipal. Il rappelle que VEOLIA est contrôlé par la société ICARE, organisme indépendant et qu'il serait bon qu'il en soit de même pour EAU47.

Monsieur Guingan pense que les élus présents au conseil d'administration peuvent s'impliquer afin de limiter les coûts pour les usagers vu la bonne santé financière du syndicat.

Monsieur le Maire regrette que la commune soit coupée en deux pour la fourniture d'eau potable avec une partie urbaine (VEOLIA 1,74 €/m³) et une partie rurale (EAU47 2,85 €/ m³), et que les aiguillonais ne soient pas égaux devant le prix de l'eau, cependant il y a beaucoup de pertes sur le secteur rural et le renouvellement des réseaux se révèle très onéreux. Il ajoute que le risque si la commune reprenait la gestion directe serait l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur le Maire est d'accord avec Monsieur Guingan et pense que les élus doivent intervenir au sein du syndicat pour ne pas augmenter davantage le coût pour les usagers.

ORGANISMES DE REGROUPEMENT

SITS Syndicat Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port Sainte Marie – communication du rapport d'activité 2015

La commune d'Aiguillon est membre du Syndicat intercommunal de transports scolaires (SITS) d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie, ayant pour but la gestion des services spéciaux de transport d'élèves desservant les établissements scolaires de ces deux communes.

En vertu de l'article L.5211-39 du CGCT, la présidente du SITS d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le conseil municipal est donc appelé à adopter le rapport d'activité du SITS pour l'exercice 2015. Il doit en effet faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle le délégué de la commune à l'organisme délibérant de l'EPCI est entendu.

Madame la présidente du SITS présente le rapport 2015.

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

*27 voix pour
0 voix contre
0 voix abstention*

ADOpte le rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2015, élaboré par le Syndicat intercommunal de transports scolaires d'Aiguillon et de Port-sainte-Marie (SITS).

*Publié le 16/11/16
Visa Préfecture le 17/11/16*

Madame Aymard Présidente du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires d'Aiguillon et de Port Sainte Marie communique son rapport d'activité pour l'exercice 2015.

Monsieur Piazzon lui demande ce qu'il en est de la sécurité des élèves le soir car les bus stationnent un coup à la gare, un coup en centre ville. Madame Aymard lui dit que c'est au Maire de la commune desservie d'assurer le cheminement des élèves elle ajoute que le syndicat s'adapte aux animations qui se déroulent en centre ville. Pour mémoire 600 enfants sortent chaque soir de la cité scolaire Stendhal et disposent de seulement 10 minutes pour identifier leurs bus.

Madame Aymard précise que le syndicat informe les transporteurs des changements qui est tenu d'en informer ses chauffeurs.

Madame Samaniego demande comment sont prévenus les élèves, Madame Aymard lui répond qu'une annonce vocale est faite dans l'enceinte de la cité scolaire, cette dernière étant également informée par le syndicat.

Monsieur Piazzon dit qu'un employé du SITS arrête son contrat au 31 novembre et demande qui va assurer la sécurité des élèves après cette date. Monsieur le Maire lui répond que le policier municipal est présent tous les soirs ; qu'un cheminement piéton en direction de la gare a été mis en place ; que les bus ne sont déplacés que lorsque des manifestations l'exigent de façon à respecter un sens de circulation défini.

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité a pour projet de mettre en place une plateforme multimodale permettant le stationnement des bus à la gare en collaboration avec la Région Nouvelle Aquitaine. Une prise de contact avec la SNCF (pour sa partie infrastructures) a eu lieu pour évoquer la possible cession des terrains qui jouxtent la gare, et dont l'acquisition permettrait de mettre en place des stationnements.

SDEE47 communication du rapport d'activité 2015

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune d'Aiguillon est membre du Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47).

En application de l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales le syndicat a fait parvenir à la commune son rapport d'activité pour l'année 2015. Ce dernier retrace les actions menées par le SDEE47 et l'évolution des services proposés aux communes adhérentes au cours de l'année précédente.

Cette année, le SDEE a fait parvenir une version dématérialisée de ce rapport, qui reste consultable et téléchargeable sur le site internet du syndicat.

Le Conseil Municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

Le conseil municipal,

PREND CONNAISSANCE du rapport annuel d'activité relatif à l'exercice 2015, élaboré par le Syndicat Départemental d'Électricité et d'Énergies de Lot-et-Garonne (SDEE47).

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

* * * *

Monsieur Pedurand présente le rapport en s'attachant à la partie qui concerne la commune.

SECURITE

Convention avec VEOLIA vérification des poteaux incendies (2017/2019)

La lutte contre l'incendie s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police administrative du maire et les dépenses correspondantes sont obligatoires pour la Commune (fourniture, pose, entretien - y compris contrôle des débits et pressions-, et renouvellement des équipements de lutte contre l'incendie). Le rapport et les aménagements réalisés sont ensuite adressés pour information au SDIS 47.

La Commune d'Aiguillon compte 57 appareils publics de lutte contre l'incendie (« poteaux incendie ») sur son territoire. La vérification de ces équipements pour le compte de la Commune est assurée depuis 2008 par VEOLIA dans le cadre d'une convention annuelle reconductible. Cette convention arrivant à échéance, il est proposé au conseil municipal de valider le nouveau modèle de convention (tel que joint en annexe) avec VEOLIA pour les 3 années à venir.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le conseil municipal,**

27 voix pour,

0 voix contre,

0 abstention,

DÉCIDE d'adhérer au service facultatif de vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie (« poteaux incendie ») sur son territoire proposé par VEOLIA EAU, pour la période 2017 à 2019 ;

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget 2017 ;

AUTORISE monsieur le maire à signer la convention d'adhésion à ce service révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

Publié le 16/11/16

Visa Préfecture le 17/11/16

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire communique à l'assemblée une lettre que l'association Football Confluent lui a adressé, il ajoute que chaque groupe constituant le conseil municipal bénéficie d'un espace de libre expression dans la publication municipale, qu'en tant que Directeur de la publication il n'exerce sur cet espace aucun droit de regard et ne censure absolument aucun texte.

Il souhaite revenir sur la publication du mois de juin et préciser deux choses :

- La municipalité n'a pas organisé en juin une remise des prix spéciale pour l'association Football Confluent, mais l'ensemble du Conseil Municipal a reçu l'ensemble du club pour saluer leur montée en première division.
- Il y avait bien un membre du conseil municipal présent, Monsieur Gabriel Lasserre, Adjoint au Maire au repas organisé dans le cadre du forum des sports.

Monsieur Girardi dit qu'il regrette de n'avoir connaissance de ce courrier que ce jour, il est surpris que cette publication fasse des histoires et pense « qu'on » en fait trop. Il dit que les membres de son groupe sont très peinés par le départ de cette section du SCA et qu'il n'y a rien de mal à être déçu.

Madame Larrieu indique qu'elle aurait aimé être informé que des membres de l'association Football Confluent seraient présents à la séance, Monsieur le Maire lui rappelle que les réunions de Conseil Municipal sont publiques et ouvertes à tous à partir du moment où les administrés ne prennent pas part à la réunion ce qui a été le cas.

Monsieur Sadir estime que cette situation prends des proportions inimaginables, et pense que le SCA Général et l'association Football Confluent devraient se rencontrer afin d'en discuter simplement sans bataille et pour ne pas créer de tensions supplémentaires.

Madame Moschion demande où en est la requête du deuxième club photo qui souhaite disposer de la salle Théophile de Viau pour une exposition et animer des TAP auprès des enfants de l'école. Monsieur le Maire regrette qu'à la suite d'une mésentente humaine la commune se retrouve avec deux clubs photo. Le Président est venu rencontrer Monsieur le Maire, contact a été pris et l'affaire suit son cours.

Monsieur Lacrampe demande ce qu'il en est de l'importante augmentation de la taxe des ordures ménagères. Monsieur le Maire indique que c'est la Communauté de Communes qui définit cette taxe et précise que le SMICTOM LGB a augmenté la participation des communes.

Monsieur Pedurand précise que les délégués de la commune ont voté contre cette hausse, mais qu'ils étaient les seuls à aller dans ce sens.

Monsieur Girardi dit que si les membres de la Communauté de Communes avait été sensé et avaient oublié les clivages politiques, le Maire d'Aiguillon serait encore président et la commune serait moins mal lotie.

Monsieur le Maire acquiesce et précise qu'il va y avoir beaucoup de changements en 2017 avec les fusions des communautés de communes et la création du grand Albret qui déclencheront l'organisation de nouvelles élections au sein du Syndicat. Il estime qu'il est temps de rapprocher ce service des administrés et que les communautés de communes doivent prendre la compétence collecte des déchets, cela permettrait de réduire l'inflation de la dépense. Il lui paraît actuellement incongru de construire un nouveau bâtiment, c'est à ses yeux une aberration financière. Le seul gisement d'économie de la collecte résidant dans la façon dont on y procède.

Madame Aymard demande ce qu'il va advenir des logements de vacances qui avaient été achetés par l'association du personnel du SMICTOM, Monsieur Guihard lui répond que l'association est encore active et en gère la location.

Monsieur le Maire présente les remerciements qu'il a reçu de la ville de Visé pour l'accueil de la délégation visétoise.

Il présente la semaine de la propreté et donne rendez vous aux membres du conseil municipal le samedi 26 novembre à l'occasion du CLEAN UP DAY.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 45 (vingt heures quarante cinq minutes)

Le maire,

Le secrétaire,

Et ont signé les membres présents :

Fabienne DE MACEDO

Sylvio GUINGAN

Brigitte LEVEUR

Michel PEDURAND

Fabienne DIOUF

Youssef SADIR

Gabriel LASSERRE

Jacqueline BEYRET TRESEGUET

Michel CADAYS

André CASTAGNOS

Monique SASSI

Christiane FAURE

Bernard COURET

Hélène AYMARD

Daniel GUIHARD

Pascal DESCLAUX

Marcia MACARIO DE OLIVEIRA

Hajiba KAZAOUI

Cathy SAMANIEGO

Alain LACRAMPE MOINE

Patrick LE GRELLE

Vanessa CAMPOY MARTINEZ

Christian GIRARDI

Catherine LARRIEU

Patrick PIAZZON

Nicole MOSCHION